

COMMUNE DE KINDWILLER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 07 MARS 2023**

Convocation du 24 février 2023

Début de séance à 20h00 dans la salle des séances de la Mairie

Sous la présidence de Gérard VOLTZ, Maire

Conseillers élus : 15 Conseillers en exercice : 15 Conseillers présents : 13 Procurations : 0

Présents : KERN Marie-Rose, RIEFFEL Gaston, HOEFFLER Jean-Marie, adjoints,
DRESCH Véronique – FEHR Jean-Denis – FRIESS Nabor– HALBWACHS Jeannine –
HENRI Anne – ISENMANN Laurent – WAECHTER Jean-Claude – WAECHTER Patricia –
WALDVOGEL Charles

Excusés : ROLAND Éric – SCHILCK Christine

Assistait : FORLER Rachel, secrétaire de mairie

Secrétaire de séance : FEHR Jean-Denis

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 en remerciant les élus, il vérifie que le quorum est atteint.

ORDRE du JOUR

1. 2023-001 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. 2023-002 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022
3. 2023-003 : COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET COMMUNE
4. 2023-004 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET COMMUNE
5. 2023-005 : AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET COMMUNE
6. 2023-006 : COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET ANNEXE RÉGIE PHOTOVOLTAIQUE
7. 2023-007 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET ANNEXE RÉGIE PHOTOVOLTAIQUE
8. 2023-008 : AFFECTATION DES RÉSULTATS : BUDGET ANNEXE RÉGIE PHOTOVOLTAIQUE
9. 2023-009 : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023
10. 2023-010 : RENOUVELLEMENT PHOTOCOPIEUR MAIRIE

11. 2023-011 : REGULARISATION DE LIMITE FACE AU DOMAINE PUBLIC
12. 2023-012 : ACQUISITION DE MATÉRIELS TECHNIQUES
13. 2023-013 : VIDÉOPROTECTION
14. 2023-014 : CONTRAT D'ENTRETIEN PELOUSE STADE
15. 2023-015 : ACQUISITION IMMOBILICQUISTION IMMOBILIERE
16. 2023-016 : DIVERS

1. 2023-001 / DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu les articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

DÉSIGNE à l'unanimité comme secrétaire de séance Jean-Denis FEHR.

2. 2023-002 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2022

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 et leur demande de bien vouloir l'approuver

Le Conseil Municipal, après délibération,

ADOpte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022.

3. 2023-003 / COMPTE DE GESTION 2022 : BUDGET COMMUNE

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget de la Commune établi par le trésorier.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir vérifié ces comptes,

APPROUVE à l'unanimité, ledit compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4. 2023-004 / COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : BUDGET COMMUNE

Sous la Présidence de l'Adjoint au Maire, Madame KERN Marie-Rose, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif du Budget Commune de l'exercice 2022, dressé par le Maire M. VOLTZ Gérard.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

- APRES s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES délibération ;

ARRÊTE

le Compte Administratif du Budget COMMUNE de l'exercice 2022, qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	183 193,98 €	662 269,14 €	479 075,16 €
INVESTISSEMENT	300 072,92 €	507 461,73 €	207 388,81 €
RESULTAT CUMULE	483 266,90 €	1 169 730,87 €	686 463,97 €

et **reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

SECTION d'INVESTISSEMENT : en dépenses : 25 000,00 €.

5. 2023-005 / AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 : BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	132 645,34 €
- un excédent reporté de :	346 429,82 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2022 de :	479 075,16 €
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>	
- un excédent d'investissement de :	207 388,81 €
- un déficit des restes à réaliser de :	25 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	182 388,81 €

DÉCIDE à l'unanimité,

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT :	479 075,16 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (<i>compte R/1068</i>) :	0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (<i>compte R/002</i>) :	479 075,16 €
<hr style="border-top: 1px solid black;"/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (<i>compte R/001</i>) : EXCÉDENT : ...	207388,81 €

6. 2023-006 / COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'exercice 2022 du Budget annexe Régie Photovoltaïque établi par le trésorier.

Considérant que les opérations de recettes et dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir vérifié ces comptes,

APPROUVE à l'unanimité, ledit compte de gestion, du Trésorier municipal pour l'exercice 2022, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. 2023-007 / COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

Sous la Présidence de l'Adjoint au Maire, Madame KERN Marie-Rose, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire pour statuer sur le compte administratif du Budget annexe Régie Photovoltaïque de l'exercice 2022, dressé par le Maire M. VOLTZ Gérard.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire,

- APRES s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
- APRES délibération ;

ARRÊTE

le Compte administratif du Budget annexe REGIE PHOTOVOLTAIQUE de l'exercice 2022, qui s'établit ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	391,08 €	80 486,54 €	80 095,46 €
RESULTAT CUMULE	391,08 €	80 486,54 €	80 095,46 €

8. 2023-008 / AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET ANNEXE REGIE PHOTOVOLTAIQUE

Le Conseil Municipal,

- APRES avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022, ce jour,
- STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,
- CONSTATANT que le compte administratif présente

un excédent de fonctionnement de : 80 095,46 Euros

DÉCIDE à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur : R/002) : 80 095,46 €.

9. 2023-009 / DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager,

de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril période élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 929 127,82 € (hors chapitres 16 « remboursement d'emprunts »).

En application de l'article précité, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE le Maire à réaliser les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2023. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2022	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget 2023 (25%)
10- Dotations, fonds divers et réserves	2 000,00 €	500,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	3 000,00 €	750,00 €
21–Immobilisations corporelles	855 705,25 €	213 926,31 €
4581-Associés – opérations faites en commun	68 422,57 €	17 105,64 €

10. 2023-010 / RENOUVELLEMENT PHOTOCOPIEUR MAIRIE

Le photocopieur de la mairie et celui de l'école appartiennent à la commune et bénéficient d'un contrat d'entretien de 5 ans.

La durée de ce contrat est dépassée depuis plus d'un an. Un avenant a été établi pour prolonger le contrat initial aux mêmes conditions.

Le copieur de l'école est hors d'usage et vu son âge les pièces ne sont plus toutes disponibles. Monsieur le Maire propose de faire l'acquisition d'un nouveau photocopieur pour la mairie et de déplacer le photocopieur actuel à l'école.

Il présente le devis de l'entreprise TECHNO-BURO de DUPPIGHEIM :

- Copieur TASKALFA 2554ci – acquisition pour la mairie
 - o Prix : 4 134,00 € HT
 - o Contrat de maintenance : coût copie noir et blanc : 0,0045 € HT et coût couleur : 0,045 € HT,
 - o Installation et paramétrage : 150,00 € HT,
 - o Logiciel de supervision Kyofleetmanager : 15,00 € HT/an,
 - o Contrat Maintenance Garantie Totale : 60 mois.

- Copieur TASKALFA 2551ci – transféré à l'école
 - o Contrat de maintenance : coût copie TASKALFA 2551ci transféré à l'école : noir et blanc : 0,00717 € HT et couleur : 0,07165 € HT,
 - o Prolongement du contrat actuel pour une durée de 3 ans,
 - o Déplacement gracieux du copieur de la mairie à l'école,
 - o Mise en place des pilotes sur les postes de l'école sans facturation.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :**

- **de valider** l'acquisition du photocopieur TASKALFA 2554ci pour la mairie,
- **de transférer** le photocopieur TASKALFA 2551ci à l'école,
- **de valider** les contrats de maintenance pour les 2 photocopieurs,
- **de charger** le maire de toutes les formalités,
- **d'autoriser** le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

11. 2023-011 / RÉGULARISATION DE LIMITE FACE AU DOMAINE PUBLIC

M. TSCHAGASPAGNIAN a déposé une demande de permis de construire pour une maison d'habitation, impasse des Peupliers.

En amont des travaux, le pétitionnaire a fait appel au géomètre BAUR pour relever les bornes des limites parcellaires.

Il s'avère que la voie publique empiète largement sur le terrain du propriétaire.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais d'arpentage et de dédommager M. TSCHAGASPAGNIAN.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :**

- **de dédommager** M. TSCHAGASPAGNIAN à raison de 35,00 € le mètre carré,
- **de prendre** en charge les frais d'arpentage,
- **de charger** Monsieur le Maire de toutes les formalités,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

12. 2023-012 / ACQUISITION DE MATÉRIELS TECHNIQUES

Pour faciliter le balayage de l'espace public, réalisé en bénévolat, le Maire propose d'acquérir un souffleur de marque Stihl auprès de l'entreprise DIEBOLD de RINGENDORF au prix de 637,00 € HT soit 764,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :**

- **de valider** l'acquisition de cet outillage,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

13. 2023-013 / VIDEOPROTECTION

Lors de sa séance du 27 octobre 2023, délibération n° 2022-044, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un système de vidéoprotection.

Cette réalisation a pour but:

- de dissuader par la présence ostensible de caméras,
- de réduire le nombre de faits commis,
- de renforcer le sentiment de sécurité,
- de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité,
- de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

En décembre 2022, la société a procédé un essai pour voir la clarté des images de nuit avec des caméras infrarouges. Ces éléments ont fait l'objet d'une analyse des services spécialisés de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale. L'avis de ces 2 services se rejoint l'enregistrement de nuit est inexploitable.

Le système de surveillance équipé de batteries rechargeables est alimenté par le courant de l'éclairage public en mode illumination.

Vu la crise énergétique, l'éclairage public est éteint dans une majorité de communes.

Cette pratique pourrait dans le futur faire l'objet d'une règle générale et l'installation deviendrait à ce moment inopérationnelle.

Monsieur le Maire propose de lancer une 2^e consultation avec des caméras plus performantes et une alimentation permanente par le réseau ÉS de Strasbourg.

Le Conseil Municipal, vu ses explications, **DÉCIDE à l'unanimité :**

- **d'annuler** la délibération n° 2022-044 du 27 octobre 2022 ;
- **de mettre** en place des caméras plus performantes ;
- **d'alimenter** le système par le réseau basse tension ;
- **de définir** les emplacements de ces caméras plus performantes,
- **d'autoriser** le Maire à consulter les entreprises pour définir un projet cohérent et fonctionnel.

14. 2023-014 / CONTRAT D'ENTRETIEN PELOUSE STADE

Annuellement, le terrain d'honneur du stade municipal nécessite des travaux d'entretien et de fertilisation.

La société HEGE de WISSEMBOURG chargée de cette mission présente 2 devis :

- Terrain d'honneur, un coût de 4 705,00 € HT soit 5 646,00 € TTC, (coût 2022 : 4 565,00 € HT),
- Terrain d'entraînement, un coût de 860,00 € HT soit 1 032,00 € TTC (coût 2022 : 790,00 € HT).

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **de valider** ces travaux annuels d'entretien et de fertilisation pour le terrain d'honneur et d'entraînement,
- **d'approuver** les devis de l'entreprise HEGE de WISSEMBOURG,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les devis.

15. 2023- 015 / ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES

Lors de la réunion du conseil municipal du 27/10/2022, délibération n° 2022-046, la création d'un atelier municipal a été projetée sur la parcelle située section 31 n° 28, rue de la Paix.

Cette parcelle ne peut être acquise par la municipalité par voie de préemption en raison d'une vente intrafamiliale.

Une autre option a été retenue :

Un corps de ferme, libre à la vente située en zone UA du PLUI cadastrée parcelle section 06 n° 123 rue Principale d'une surface de 8,38 ares, présente la possibilité de réaliser l'atelier municipal et des logements locatifs.

La commune a fait appel à France Domaine pour estimer la valeur du corps de ferme disponible à la vente.

Les bâtiments font partis des bâtiments du village reconstruits après la 2nde guerre mondiale. La date de reconstruction est d'après Visudgfp 1951, et 1949 d'après le consultant.

La surface référencée dans Visudgfp est de 160 m² et 213 m² en surface pondérée nette.

Le bien est libre de toute occupation.

Cette bâtisse offre la possibilité de réaliser l'atelier municipal, des logements locatifs, des places de parking intérieurs pour les locataires et un local commercial. L'orientation de la toiture est favorable à la l'installation de panneaux photovoltaïques et solaires.

L'expertise de France Domaine détermine une valeur vénale de 194 805,00 €.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette propriété au prix de 195 000,00 €.

La commune de Kindwiller peut acquérir ce bien dans la limite de la valeur fixée par le service Pôle pilotage des missions et animation du réseau, division du Domaine.

Après avoir examiné les différentes possibilités que présente ce bien et après un tour de table, **le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :**

- **d'acquérir** la propriété cadastrée section 06 n° 123,
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette acquisition,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents relatifs à la transaction.

16. 2023-016 / DIVERS

❖ CONTRAT PRÉCAIRE DE LOCATION DE TERRE ET VENTE D'HERBE

Par jugement du 16 mai 2022, le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux a prononcé la résiliation judiciaire du bail rural liant M. RENDLER Joseph et la Commune de Kindwiller relativement aux parcelles sises :

- Section 29 n° 99 lieudit « Auf der Mittelallmend » de 116,00 ares
- Section 30 n° 67 lieudit « Hardt » de 120,00 ares.

Le GAEC de la Moder représenté par M. GUTH Olivier, sous-locataire de la parcelle section 29 n° 99 et non informé par le locataire principal a récolté l'herbe en 2022.

Un contrat de vente d'herbe a été établi entre la municipalité et le GAEC de la Moder pour régulariser et couvrir le coût d'exploitation.

La parcelle section 30 n° 67 est restée en jachère.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal à l'unanimité DÉCIDE :**

- **de maintenir** le principe de contrat de vente d'herbe de la parcelle section 29 n° 99 située en zone UE du PLUI, à tout particulier non obligatoirement exploitant agricole.

Ce contrat ne peut être reconduit d'une année à l'autre avec le même preneur. Il s'engage à utiliser la récolte pour ses besoins personnels et non pour une action commerciale.

- **de proposer** l'exploitation de la parcelle section 30 n°67, située en zone N du PLUI, sous forme de contrat précaire de location de terres à durée limitée sans reconduction tacite. Le preneur n'a pas obligation d'être exploitant agricole. Le preneur s'engage à exploiter ces terres pour ses besoins personnels et non pour une action commerciale.
- **d'interdire** la sous-location.

Les personnes intéressées peuvent s'adresser en mairie par demande écrite avant le 1^{er} avril 2023 dernier délai.

❖ PORTES DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de son refus de régler la facture de JUNG Jean-Georges de UTTENHOFFEN concernant le remplacement des portes de l'église. La prestation n'est pas conforme au devis. Les différents ouvrants devaient être équipés par des serrures 3 points. Constatation faite, une seule porte est équipée de ce dispositif.

Un mail a été adressée à l'entreprise l'informant de la non-conformité des travaux et de l'opposition au règlement de cette facture.

Il est demandé à l'entreprise d'apporter les modifications nécessaires afin que la prestation réponde à l'engagement.

- ❖ La cérémonie du 8 mai sera célébrée cette année à KINDWILLER. La préparation de cette cérémonie sera discutée en réunion prochainement.
- ❖ Monsieur le Maire présente le coût des prestations réalisées par la Communauté d'Agglomération de Haguenau au profit de la commune de Kindwiller, qui s'élève à 7 410,00 €/an.
Les services techniques de la CAH ont assuré la tonte des terrains du stade de football d'avril à juin, l'arrosage des fleurs, la taille des arbres d'ornement et des couvre-sols au 2 entrées du village.
La municipalité a effectué toute l'année la tonte du terrain de jeux, la tonte des entrées du village et du lotissement, le désherbage et le balayage des trottoirs devant les bâtiments publics, l'entretien du cimetière et la tonte des terrains du stade du football de juillet à novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 23h00.

Le Maire,
Gérard VOLTZ

Le secrétaire de séance,
Jean-Denis FEHR